

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
21 JANVIER 2026**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois de janvier deux mille vingt-six (21 janvier 2026), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES CINQ (17h05), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2026-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Démission de madame Manon Shallow, conseillère en développement d'entreprises ;
 - b. Embauche de monsieur Pierre Giroux à titre de salarié temporaire pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement ;
 - c. Embauche d'une personne salariée temporaire – coordonnateur de la démarche en réussite éducative ;
 - d. Demande de congé pré-retraite ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;
- b. Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC des Chenaux ;
- c. Avenant à l'Entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 ;
- d. Décision du ministère de la Culture et des Communications de suspendre les programmes d'aide financière en restauration et en requalification du patrimoine religieux ;
- e. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières – budget 2026 ;
- f. Deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 ;
- g. Demande au ministère des Transports – programme d'aide financière 2025-2027, programme d'aide au développement du transport collectif, volet 2.1 ;
- h. Demande au ministère des Transports – programme d'aide financière 2025-2027, programme d'aide au développement du transport collectif, volet 3.2 ;
- i. Adoption du plan de transport collectif, des prévisions budgétaires et de la grille tarifaire, pour les années 2025-2027 ;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - i. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – règlement 501-10-11-25 modifiant le règlement de zonage 310-19-01-09 et ses amendements afin de modifier la zone 119-CR pour y autoriser l'usage d'institution ;
 - ii. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – règlement no. 502-10-11-25 modifiant le règlement de zonage 310-19-01-09 et ses amendements afin de modifier la limite de la zone 125-R et 126-I, afin de mieux délimiter l'usage industriel et résidentiel ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf – entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 423 visant les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier ;
 - ii. Ville de Shawinigan – entrée en vigueur du règlement SH-389.5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ;
 - iii. MRC de Bécancour – règlement de contrôle intérimaire numéro 425 visant à autoriser l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Bécancour ;
 - iv. Ville de Shawinigan – projet de règlement SH-777 qui a pour objet de modifier le Règlement 1209-A, Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Grand-Mère afin de remplacer l'affectation « I3 – Industrie lourde » située en bordure de l'avenue Chahoon par une nouvelle affectation, soit l'affectation « I6 – Industrie et requalification », et définir les groupes d'usages compatibles dans cette nouvelle affectation ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c. Recommandation à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation – dossier 452032 – MEIE Batiscan pour aménagement d'un puits d'observation en amont hydraulique d'un puits d'hydrocarbures – route Gendron ;
- d. Recommandation à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation – dossier 452952 – Fabrique de la paroisse Sainte-Élisabeth ;
- e. Recommandation à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation – dossier 452980 – Énercycle LET Champlain pour l'utilisation d'un terrain comme zone tampon ;
- f. Autorisation de signer une entente avec le MAPAQ relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle ;
- g. Recommandation à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation – dossier 452584 – MTMD Sainte-Geneviève-de-Batiscan glissement de terrain rang de la Rivière-à-Veillet ;
- h. Recommandation à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation – dossier 452742 – MTMD pour un projet de compensation environnementale dans le cadre du projet du nouveau pont enjambant la rivière Batiscan ;
- i. Adoption du règlement numéro 2025-154 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
- j. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2025-154 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
- k. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
- l. Adoption du projet de règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
- m. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
- n. Résolution – demande d'avis du ministre sur le projet de règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- o. Résolution – assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales ;
 - c. Projet de démarrage de services de garde en milieu familial en collaboration avec le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur ;
- 9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
- 10. Appuis demandés ;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Ministre des Affaires municipales – contribution financière pour le projet « Évaluation stratégique des actifs – Projet regroupement incendie » dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité ;
 - b. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – aide financière pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'exploitation des services en transport adapté dans le cadre du programme de soutien au transport adapté ;
 - c. Appartenance Mauricie – lettre de remerciement ;
- 12. Pour votre information :
 - a. Dépôt du bilan de la Tournée Arts et Terroir 2025 ;
 - b. Dépôt du bilan 2025 des activités de l'incubateur agricole – Les Terres du possible ;
 - c. Dépôt du rapport mensuel de la conseillère en communications ;
- 13. Autre sujet :
 - a. Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage – Demande de modification de l'échéance de l'entente ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-01-002

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 26 novembre 2025.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2026-01-003

4a. DÉMISSION DE MADAME MANON SHALLOW, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Considérant que madame Manon Shallow a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste de conseillère en développement d'entreprises le 27 novembre 2025 ;

Considérant que le départ de madame Manon Shallow à titre de conseillère en développement d'entreprises laisse le poste vacant à compter du 8 décembre 2025 ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Manon Shallow à titre de conseillère en développement d'entreprises.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un conseiller-ère en développement d'entreprises.

Adoptée.

2026-01-004

4b. EMBAUCHE DE MONSIEUR PIERRE GIROUX À TITRE DE SALARIÉ TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

Considérant que la coordonnatrice de la démarche en réussite éducative, madame Mya-Jade Robert, sera en congé parental pour la période du 2 février 2026 au 11 septembre 2026 ;

Considérant que la MRC des chenaux procédera à l'embauche d'une ressource afin d'assurer le remplacement de la coordination durant cette période ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le Comité Enfance Jeunesse Famille des Chenaux recommande à la MRC des Chenaux, à titre de fiduciaire de la démarche en réussite éducative, de confier un mandat d'accompagnement et de conseil à monsieur Pierre Giroux, lequel possède l'expérience requise et est actuellement employé temporaire de la MRC des Chenaux, afin de soutenir la ressource remplaçante et d'assurer la stabilité de la concertation ;

Considérant que ce mandat d'accompagnement est prévu pour une durée de neuf (9) mois, à raison d'une journée par semaine, modulable selon les besoins de la démarche ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à ce mandat sera assumé à même les budgets de la démarche en réussite éducative, financée par la démarche mauricienne ;

Considérant que le syndicat des employés de la MRC des Chenaux est en accord avec cette embauche temporaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise l'attribution d'un mandat d'accompagnement et de conseil à monsieur Pierre Giroux, à compter du 2 février 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2026-01-005

4c. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE – COORDONNATEUR DE LA DÉMARCHE EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2025-11-209, le Conseil a résolu d'embaucher une personne salariée temporaire, soit un coordonnateur-ice de la démarche en réussite éducative pour combler un poste devenu vacant à la suite d'un congé parental prévue du 2 février 2026 au 11 septembre 2026 ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que, parmi celles-ci, deux candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Maad Chaara ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Maad Chaara au poste de coordonnateur de la démarche en réussite éducative à compter du 19 janvier 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi l'échelon 2 (85 %) du salaire du poste.

Adoptée.

2026-01-006

4d. DEMANDE DE CONGÉ DE PRÉ-RETRAITE

Considérant la demande de congé de pré-retraite déposée le 15 janvier 2026 par monsieur Gilles Mercure, conseiller à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants ;

Considérant que la demande de congé à traitement différé serait d'une durée de 18 mois, débutant le 26 janvier 2026 et se terminant le 23 juillet 2027 ;

Considérant que pendant la durée du congé de pré-retraite, monsieur Mercure bénéficiera d'un congé sans traitement à raison d'un jour par semaine pour les douze premiers mois et d'un congé sans traitement à raison de deux jours par semaine pour les six derniers mois dudit congé ;

Considérant que la demande respecte l'article 18.04C de la convention collective signée entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832 ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers la demande de congé de pré-retraite de monsieur Mercure ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise la demande de congé de pré-retraite de monsieur Gilles Mercure.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

2026-01-007

5a. **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14010 à 14015 ainsi que les autres sommes déboursées au 21 janvier 2026 totalisant 1 597 523,72 \$.

Adoptée.

2026-01-008

5b. **POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA MRC DES CHENAU**

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une Politique culturelle en 2006 ;

Considérant qu'un budget total de 1 000 \$ est réservé annuellement pour l'achat d'œuvres d'art ;

Considérant qu'un comité de sélection a été mis sur pied afin de recommander à ce Conseil un choix d'œuvres à acquérir ;

Considérant que pour donner suite à un appel d'offres, des œuvres d'art ont été soumises au comité de sélection à des fins d'achat ;

Considérant la recommandation des membres du comité de sélection ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de procéder à l'achat de l'œuvre *C'est la fête, les oiseaux s'échappent de l'encrier*, création de madame Nicole Ouellette, au coût de 512 \$.

Adoptée.

2026-01-009

5c. **AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN MAURICIE 2024-2027**

Considérant que les partenaires de la Mauricie ont signé le 25 mars 2024, l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 ;

Considérant que la MRC des Chenaux a confirmé sa participation à l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 par la résolution numéro 2024-01-021 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le MAPAQ souhaite modifier sa contribution financière pour les années 2025-2026 de l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 afin de soutenir davantage d'initiatives dans la région ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance, lors d'une séance préparatoire, d'un projet d'avenant qui a pour objet de modifier les clauses 5.1, 6 et 20 de l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027, afin de modifier les contributions financières ainsi que les modalités de versement du MAPAQ, et de mettre à jour les coordonnées des parties ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux l'avenant qui a pour objet de modifier les clauses 5.1, 6 et 20 de l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027, afin de modifier les contributions financières ainsi que les modalités de versement du MAPAQ, et de mettre à jour les coordonnées des parties.

Adoptée.

2026-01-010

5d. DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DE SUSPENDRE LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE EN RESTAURATION ET EN REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a annoncé la suspension des programmes d'aide financière administrés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec et a justifié cette décision par sa volonté d'actualiser l'approche de gestion du patrimoine religieux au Québec ;

Considérant que le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé, le 24 juillet dernier, la création d'un Comité national sur le patrimoine religieux immobilier dont les travaux et recommandations devront être déposés à l'automne 2026 ;

Considérant que la mise sur pied d'un Comité national sur le patrimoine religieux immobilier est nécessaire et pertinente pour aborder les enjeux touchant à la gestion du patrimoine religieux et proposer des solutions structurantes ;

Considérant que depuis 1995, le Conseil du patrimoine religieux a développé un partenariat unique avec le gouvernement du Québec qui distingue favorablement le Québec à travers le monde en matière de préservation, de requalification et de mise en valeur du patrimoine religieux ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'inquiétude soulevée quant à l'avenir du patrimoine religieux local et régional face à cette suspension par le gouvernement du Québec ;

Considérant l'impact important de cette mesure sur l'état des bâtiments patrimoniaux à caractère religieux ainsi que sur la mobilisation des communautés locales pour la sauvegarde et la requalification de ceux-ci ;

Considérant que des bâtiments religieux de la MRC des Chenaux ont pu bénéficier de l'aide financière de ce programme au cours des dernières années ;

Considérant que des municipalités locales et des MRC de partout au Québec demandent le retour de cette aide financière le plus rapidement possible afin de limiter les répercussions néfastes sur les projets en préparation future ou en cours ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à son ministre responsable de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, de rétablir dans les plus brefs délais son programme d'aide financière relatif à la restauration et la requalification du patrimoine religieux et ses différents volets.

Adoptée.

2026-01-011

5e. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIÈRES – BUDGET 2026

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, par la résolution numéro 2025-12-202, a adopté son budget 2026 lors d'une séance du conseil d'administration tenue le 15 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux a pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières ;

Considérant que ces prévisions budgétaires sont consignées dans un document qui demeure annexé à la présente résolution ;

Considérant que ces prévisions budgétaires présentent un déficit de 825 088 \$ dû à des revenus de 700 740 \$ et des dépenses de 1 525 828 \$ pour le programme HLM public ;

Considérant que ces prévisions présentent un budget 2026 des programmes Supplément au loyer et AccèsLogis de 191 700 \$;

Considérant qu'en 2026, des travaux majeurs capitalisables de 79 250 \$ sont prévus pour la MRC des Chenaux ;

Considérant qu'en 2026, des travaux majeurs non capitalisables de 303 500 \$ sont prévus pour la MRC des Chenaux ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, adoptées par son conseil d'administration le 15 décembre 2025, par la résolution 2025-12-202, lesquelles comportent une contribution de la Municipalité de 10 % au déficit d'exploitation, déduction faite des coûts relatifs à la capitalisation de travaux majeurs.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux verse un montant de :

- 82 509 \$ pour le programme HLM public s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (16 319 \$), Sainte-Anne-de-la-Pérade (9 505 \$), Saint-Stanislas (7 443 \$), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (14 526 \$), Saint-Maurice (9 051 \$), Batiscan (8 109 \$), Saint-Narcisse (9 749 \$) et Sainte-Geneviève-de-Batiscan (7 807 \$) ;
- 19 170 \$ pour le programme de Supplément au loyer s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (5 100 \$), Saint-Stanislas (3 870 \$) et Sainte-Geneviève-de-Batiscan (10 200 \$).

Adoptée.

2026-01-012

5f. DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ENTREPRENEURIAT EN MAURICIE 2022-2025

Considérant que par la résolution numéro 2022-11-288, la MRC des Chenaux confirmait sa participation à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 ;

Considérant que le comité directeur de l'Entente a proposé la prolongation de l'entente jusqu'en décembre 2026 afin d'assurer la pleine réalisation des objectifs initiaux et la consolidation des actions territoriales et régionales ;

Considérant que la prolongation proposée ne requiert aucune contribution supplémentaire des parties participant à l'entente et vise uniquement à maximiser l'utilisation des sommes déjà allouées ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance d'un projet de deuxième avenant à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, le deuxième avenant à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-01-013

5g. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027, PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET 2.1

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire et désire poursuivre la prestation de services ;

Considérant que la MRC des Chenaux assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire ;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2026-01-015 ;

Considérant que pour les services de transport collectif, 11 095 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 10 583 en 2025, 10 854 en 2026 et 11 180 en 2027 ;

Considérant que pour les mêmes services, la MRC des Chenaux prévoit contribuer pour une somme de 37 412 \$ en 2025, de 44 637 \$ en 2026 et de 45 976 \$ en 2027 ;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 8 800 \$ en 2025, de 20 000 \$ en 2026 et de 20 600 \$ en 2027 ;

Considérant que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 233 783 \$ en 2025, à 343 982 \$ en 2026 et à 354 301 \$ en 2027 ;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC des Chenaux a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 2026-01-015 ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-01-015 ;

Considérant que la MRC des Chenaux a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère ;

Considérant que la MRC des Chenaux a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. S'ENGAGE à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;
2. CONFIRME qu'il est prévu d'effectuer 10 583 déplacements en 2025, 10 854 déplacements en 2026 et 11 180 déplacements en 2027 ;
3. CONFIRME la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 46 212 \$ en 2025, 64 637 \$ en 2026 et 66 576 \$ en 2027 ;
4. DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 187 571 \$ pour l'année 2025, de 187 571 \$ pour l'année 2026 et de 193 198 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 ;
5. AUTORISE monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;
6. TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

2026-01-014

5h. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027, PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET 3.2

Considérant que la MRC souhaite mettre en place un service de transport interurbain par autobus sur le(s) parcours suivant(s) :

- un parcours quotidien de 292 km (aller-retour) sur le circuit numéro 04 reliant la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à la ville de Trois-Rivières ;
- un parcours quotidien de 186 km (aller-retour) sur le circuit numéro 08 reliant la municipalité de Saint-Maurice à la ville de Trois-Rivières ;

Considérant que le service proposé ne concurrence aucun parcours interurbain existant et qu'aucun permis de transport n'a été délivré par la Commission des transports du Québec pour ces trajets ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le service proposé ne répond pas aux critères de financement du volet 3.1 du PADTC, qui concerne le maintien et l'amélioration de services existants de transport interurbain par autobus ;

Considérant que la gestion et l'exploitation de ces services seront assurées par la MRC des Chenaux directement ;

Considérant que pour assurer les services, une entente contractuelle a été conclue avec les entreprises Les Autobus Péradien inc. ainsi qu'Autobus Baribeau & Fils Ltée pour une durée de deux ans, soit du 15 août 2024 au 31 mai 2026 et qu'une option de renouvellement est valide selon les contras jusqu'au 31 mai 2027 ;

Considérant que le nombre prévu de déplacements s'élève à 4 630 en 2025, 4 769 en 2026 et 4 912 en 2027 ;

Considérant que la MRC des Chenaux prévoit une contribution financière de 81 090 \$ en 2025, de 83 000 \$ en 2026 et de 85 490 \$ en 2027 ;

Considérant que la participation financière des usagers est estimée à 4 969 \$ en 2025, à 5 000 \$ en 2026 et à 5 150 \$ en 2027 ;

Considérant que les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été adoptées par résolution sous le numéro 2026-01-015 pour toute la durée du projet ;

Considérant que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 3.2) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

S'ENGAGE à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;

CONFIRME le nombre de déplacements prévus, soit 4 630 en 2025, 4 769 en 2026 et 4 912 en 2027 ;

CONFIRME la participation financière de la MRC pour un montant de 81 090 \$ en 2025, 83 000 \$ en 2026 et 85 490 \$ en 2027 ;

DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 129 089 \$ pour l'année 2025, de 144 240 \$ pour l'année 2026 et de 148 567 \$ pour l'année 2027 ;

AUTORISE monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

2026-01-015

5i. ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE, POUR LES ANNÉES 2025-2027

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1) ;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec exige que la MRC des Chenaux adopte un plan de développement du transport collectif ;

Considérant que le personnel du service de transport des personnes de la MRC des Chenaux a procédé à la réalisation du plan de transport collectif 2025-2027 ;

Considérant que le plan de développement du transport collectif a été présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que la tarification 2025-2027 pour les usagers de nos services de transport collectif sera de quatre dollars par aller simple ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2025-2027 du service de transport des personnes, intégré au plan de développement du transport collectif, ont été présentées aux membres du Conseil et seront adoptées par la présente résolution ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que la MRC des Chenaux adopte le plan de développement du transport collectif, les prévisions budgétaires et la grille tarifaire, pour la période 2025-2027.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2026-01-016

6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT 501-10-11-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 310-19-01-09 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA ZONE 119-CR POUR Y AUTORISER L'USAGE D'INSTITUTION

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 501-10-11-25 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2026-01-017

6aii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT NO 502-10-11-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 310-19-01-09 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE 125-R ET 126-I, AFIN DE MIEUX DÉLIMITER L'USAGE INDUSTRIEL ET RÉSIDENTIEL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 502-10-11-25 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf – entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 423 visant les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier ;
- ii. Ville de Shawinigan – entrée en vigueur du règlement SH-389.5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ;
- iii. MRC de Bécancour – règlement de contrôle intérimaire numéro 425 visant à autoriser l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Bécancour ;
- iv. Ville de Shawinigan – projet de règlement SH-777 qui a pour objet de modifier le Règlement 1209-A, Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Grand-Mère afin de remplacer l'affectation « I3 – Industrie lourde » située en bordure de l'avenue Chahoon par une nouvelle affectation, soit l'affectation « I6 – Industrie et requalification », et définir les groupes d'usages compatibles dans cette nouvelle affectation.

2026-01-018

6c. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 452032 – MEIE BATISCAN POUR AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'OBSERVATION EN AMONT HYDRAULIQUE D'UN PUIS D'HYDROCARBURES – ROUTE GENDRON

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Énergie (MEIE), numéro de dossier 452032, dans le but d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement d'un puits d'observation en amont hydraulique d'un puits d'hydrocarbure sur la route Gendron à Batiscan.

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 4 par l'ARDA ;

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il y a une superficie en culture de 24,04 hectares visée par la demande et une superficie boisée de 4,23 hectares visée par la demande ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 0,09 hectare sera impacté de façon permanente par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers appartenant à Denis Labissonnière. Qui n'est pas impactée par la demande et à qui aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande est propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC ;

Considérant l'intérêt de surveiller les puits d'hydrocarbures sur le territoire de la MRC pour la sécurité de la population et l'intégrité de l'environnement ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que les demandes respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-01-019

6d. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 452952 – FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH

Considérant la demande d'autorisation de la Fabrique de la paroisse Sainte-Élisabeth (Dossier 452952) à la CPTAQ, afin d'obtenir la permission de procéder à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie (0,0707 hectare) du lot 4 175 859 située au 940, boulevard de Lanaudière dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 2 et 3 par l'ARDA ;

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, aucune superficie touchée par la demande n'est en culture ou partiellement en culture ;

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 707 mètres carrés seront impactés de façon temporaire par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est la ferme 9408-9851 Québec inc. Elle n'est pas impactée par la demande et aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande n'est pas propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autre qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que la demande respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-01-020

6e. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 452980 – ÉNERGYCYCLE LET CHAMPLAIN POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN COMME ZONE TAMPON

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ d'Énergycycle, numéro de dossier 452980, dans le but d'obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 4 504 118 ;

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant l'avis positif du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de règlement 2025-154 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 4 par l'ARDA ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il y a une superficie en friche de 0,02 hectare visée par la demande, une superficie boisée avec érables de 0,36 hectare et une superficie boisée sans érables de 3,26 hectares visée par la demande ;

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 4,877 hectares seront impactés de façon permanente par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers appartenant à monsieur Daniel Marchand qui n'est pas impacté par la demande et à qui aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande est propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande d'utilisation à des fins autre qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, du règlement 2025-154 modifiant le SADR, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de maintenir un lieu d'enfouissement technique à proximité ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que les demandes respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement 2025-154 modifiant le SADR, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-01-021

6f. AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MAPAQ RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC des Chenaux pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières ;

Considérant que les renseignements détenus par le ministère sont nécessaires aux attributions des MRC et concernent le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le ministère, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient en géomatique ;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite conclure une entente avec la MRC des Chenaux pour déterminer les termes, conditions et modalités de la communication des renseignements nécessaires aux attributions des Parties et aux utilisations autorisées des renseignements communiqués ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise Monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et que la MRC des Chenaux s'engage à remplir ses obligations en lien avec cette entente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-01-022

6g. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 452584 – MTMD SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – GLISSEMENT DE TERRAIN RANG DE LA RIVIÈRE-À-VEILLET

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), numéro de dossier 452584, dans le but d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de stabilisation suite à un glissement de terrain sur divers lots près du rang de la Rivière-à-Veillet à Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 5 par l'ARDA ;

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il y a une superficie en culture de 3688,1 mètres carrés visés par la demande ;

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 4287,5 mètres carrés seront impactés de façon permanente par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers appartenant à 9016-8717 Québec inc. qui n'est pas impactée par la demande et aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande est propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande d'utilisation à des fins autre qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC dans l'optique que le ministère fournisse les documents demandés par la Municipalité pour les zones à glissement de terrain et également obtienne toutes les autres autorisations nécessaires ;

Considérant que l'accès au rang de la Rivière-à-Veillet permet aux citoyens de Saint-Prosper-de-Champlain et de Saint-Stanislas d'avoir accès aux services de Sainte-Genève-de-Batiscan (CLSC, école secondaire le Tremplin, etc.) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que les demandes respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-01-023

6h. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 452742 – MTMD POUR UN PROJET DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DU NOUVEAU PONT ENJAMBANT LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports et de la Mobilité durable, numéro de dossier 452742, dans le but d'obtenir l'autorisation d'utiliser un lot à des fins autres que l'agriculture pour un projet de compensation environnementale dans le cadre du projet du nouveau pont enjambant la rivière Batiscan par la route 138. Lot situé au 1520, rue Principale à Batiscan.

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 2 par l'ARDA ;

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il y a une superficie en jachère (trèfle) de 2,694 hectares visés par la demande et une superficie boisée sans érables de 1,8317 hectare visée par la demande ;

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 4,65 hectares seront impactés de façon permanente par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers appartenant à Jean Châteauneuf et Pierre Châteauneuf, qui n'est pas impactée par la demande et à qui aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande, puisque les opérations de compensation doivent s'appliquer dans le même milieu ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande n'est pas propice à la pratique de l'agriculture, puisqu'elle est en zone inondable ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC ;

Considérant l'intérêt du projet du pont enjambant la rivière Batiscan par la route 138 pour les municipalités de la MRC ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'intérêt de compenser la perte de milieux humides par ce projet de compensation ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que les demandes respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-01-024

6i. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-154 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu que la MRC des Chenaux a reçu une demande de la part d'Énercycle consistant à utiliser le lot 4 504 118 de la municipalité de Batiscan comme zone tampon pour le lieu d'enfouissement de Champlain ;

Attendu que le règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles, article 18, mentionne le besoin d'atténuer les nuisances que peut générer un lieu d'enfouissement technique et de permettre la mise en œuvre de mesures correctives si besoin est ;

Attendu que le règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles, article 18, mentionne le besoin d'avoir une zone tampon de 50 mètres devant faire partie intégrante du lieu d'enfouissement ;

Attendu que l'aire d'affectation du lot 4 504 118 est d'affectation agroforestière ;

Attendu que l'aire d'affectation permettant les activités du lieu d'enfouissement technique de Champlain, y compris une zone tampon, est d'affectation publique ;

Attendu qu'il soit nécessaire de modifier l'affectation s'appliquant au lot 4 504 118 pour qu'elle passe de l'affectation agroforestière à l'affectation publique ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 janvier 2026 et qu'il y a eu une question, mais aucune opposition ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que le projet de règlement était disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Chenaux ;

Attendu que le projet de règlement a été envoyé à chaque municipalité concernée et aux MRC contiguës et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

Attendu que le projet de règlement a été envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que l'analyse préliminaire n'a pas relevé de problèmes ;

Attendu que les conditions prévues aux paragraphes 1° à 3° de l'article de 53.8.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le projet de règlement 2025-154, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 avec la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2026-01-025

6j. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2025-154 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 17 septembre 2025, le projet de règlement 2025-154 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

6k. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-156 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, par la présente :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
- Dépose le projet de règlement 2026-156, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan».

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à redéfinir les zones à risque de glissement de terrain, situées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Article 4 AJOUT DU NOUVEAU CADRE NORMATIF 2025 DANS LE SAD

Le 8^e alinéa de la sous-section « Les zones à risque de glissement de terrain » de la section « La sécurité publique » est remplacé par ce qui suit :

En 2025, suite à la production par le ministère de la Sécurité publique d'un nouveau cadre normatif portant sur les zones à risque de glissement de terrain, la MRC des Chenaux a intégré ces normes dans son document complémentaire adapté aux cartes concernant la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Article 5 AJOUT DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN 2025

L'alinéa suivant est ajouté après le 9^e alinéa de la sous-section « Les zones à risque de glissement de terrain » de la section « La sécurité publique » :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En 2025, une nouvelle cartographie a été produite par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, cette cartographie localise de nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT) dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Conséquemment, celles-ci ont préséance sur les anciennes cartes et le cadre normatif gouvernemental 2025 relatifs aux zones de contraintes potentiellement exposées aux glissements de terrain cartographiées par le MTMD s'y applique.

Article 6 REMPLACEMENT DES PLANS 2022 DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Les plans numéro C31109-050-0103_v1_SGB_2022-141 et C31109-050-0103_v1_SGB_2022-141 sont supprimés de l'annexe au document complémentaire du SADR.

Ils sont remplacés par les plans C31109-050-0103_v2_SGB_2026-156 (ANNEXE A) et C31109-050-0103_v2_SGB_2026-156 (ANNEXE B).

Article 7 MODIFICATIONS AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE – ARTICLE 6.2 DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La section 6.2 du document complémentaire, nommée « Cartographie des zones à risque de glissement de terrain (Règlement 2022-141) » voit son titre remplacé par ce qui suit :

Cartographie des zones à risque de glissement de terrain
(Règlements 2022-141 et 2026-156)

Le contenu de la section 6.2 du document complémentaire est remplacé par :

Les zones à risque de glissement de terrain sont illustrées sur la cartographie du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Francheville numéro 87-01-48, sur la cartographie du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (règlement numéro 99-01) et sur la cartographie produite en 2025 par le ministère de la Sécurité publique (MSP). La cartographie produite par le MSP en 2025 a préséance sur la cartographie du RCI de la MRC de Francheville numéro 87-01-48, plus particulièrement aux secteurs délimités au plan 86-3214-RCI MODIF 2022-141 Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et ce sont les dispositions du cadre normatif gouvernemental qui s'appliquent à ces secteurs.

La cartographie annexée comprend les plans suivants :

Cartographies produites par le MSP en 2025 (règlement 2026-156)

*Application des articles 6.10 à 6.14

- Plan numéro C31109-050-0103_v2_SGB_2026-156 (Sainte-Geneviève-de-Batiscan)
- Plan numéro C31109-050-0203_v2_SGB_2026-156 (Sainte-Geneviève-de-Batiscan)

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Cartographies du RCI de la MRC de Francheville numéro 87-01-48

*Application des articles 6.3 à 6.9 et 6.14

- Plan numéro 86-3204-RCI Batiscan
- Plan numéro 86-3205-RCI Champlain
- Plan numéro 86-3201-RCI Sainte-Anne-de-la-Pérade
- Plan numéro 86-3214-RCI MODIF 2022-141 Sainte-Geneviève-de-Batiscan
- Plan numéro 86-3215-RCI Saint-Luc-de-Vincennes
- Plan numéro 86-3216-RCI Saint-Maurice
- Plan numéro 86-3226-RCI Saint-Narcisse
- Plan numéro 86-3212-RCI Saint-Prosper-de-Champlain
- Plan numéro 86-3220-RCI Saint-Stanislas

Cartographie du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (règlement 99-01)

*Application des articles 6.3 à 6.9 et 6.14

- Plan numéro 440-87-05 Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les cartographies du RCI de la MRC de Francheville et celle du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie illustrent les zones à risque de glissement de terrain déterminées par le MERN comme suit :

- Zone à risque élevé, identifiée par 1 ou A
- Zone à risque moyen, identifiée par 2 ou B
- Zone à risque faible, identifiée par 3 ou C

Certains de ces plans illustrent également d'autres zones à risque de glissement de terrain déterminées par les anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. De plus, les cartographies produites par le MTMD en 2025 ont préséance dans les secteurs définis sur le plan numéro 86-3214-RCI MODIF 2022-141. Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain respectent le cadre normatif gouvernemental et sont classées comme suit :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIFS	
NA1 NA1	Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d’être affectée par des glissements d’origine naturelle ou anthropique Cette zone inclut des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l’érosion. Elle comprend également des talus à pentes modérées affectés par une érosion importante. En raison de l’inclinaison ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d’origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d’origine anthropique.
NA2 NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d’origine anthropique Cette zone est caractérisée par des talus à pentes modérées qui ne subissent pas d’érosion importante. Sauf lors d’événements naturels exceptionnels, seules des modifications inappropriées d’origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.
NS1 NS1	Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d’être affectée par des glissements d’origine naturelle ou anthropique Cette zone, caractérisée par des talus à pentes fortes, est soumise à de l’érosion. Dans cette zone, les berges des cours d’eau peuvent reculer progressivement ou subitement et peuvent ainsi être affectées par des glissements. De plus, des interventions inappropriées d’origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.
NS2 NS2	Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d’être affectée par des glissements d’origine naturelle ou anthropique Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui ne subissent pas d’érosion. Bien que la géométrie des talus ne varie pas de façon naturelle dans le temps, il peut néanmoins y survenir des glissements d’origine naturelle lors d’événements très exceptionnels. Par contre, la zone peut être affectée par des glissements d’origine anthropique.
NH NH	Zone composée de sols hétérogènes, avec ou sans érosion, susceptible d’être affectée par des glissements d’origine naturelle ou anthropique Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l’érosion. En raison de l’inclinaison ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d’origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d’origine anthropique.
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN FORTEMENT RÉTROGRESSIFS	
RA1_{Sommet} RA1_{Sommet}	Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet du talus, pouvant être affectée par un glissement de grande étendue Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief (plateau) et située à l’arrière de zones NA. Elle peut être affectée par un glissement fortement rétrogressif amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.
RA1_{Base} RA1_{Base}	Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l’étalement de débris provenant des zones RA1_{Sommet} Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief et située à la base des talus (fond de vallée ou plateau d’altitude inférieure aux zones RA1_{Sommet}). Elle peut être affectée par les débris d’un glissement fortement rétrogressif amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.
RA1-NA2 RA1-NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d’origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue Cette zone est caractérisée par des bandes de terrain situées au sommet ou à la base des talus NA2 où il y a une superposition des zones RA1 et NA2. Elle peut être affectée par des glissements peu ou pas rétrogressifs d’origine anthropique, mais aussi par des glissements fortement rétrogressifs amorcés à proximité dans une zone NA1. Sa délimitation sur la carte a pour but de simplifier l’application de la réglementation.

Article 8 REMPLACEMENT DE L’ARTICLE 6.10 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.10 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 1.1 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial), en Annexe C.

Article 9 REMPLACEMENT DE L’ARTICLE 6.11 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.11 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 1.2 : Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité), en Annexe D.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 10 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.12 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.12 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 2.1 : Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée, en Annexe E.

Article 11 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.13 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.13 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 2.2 : Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique, en Annexe F.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

2026-01-026

61. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-156 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC de nouvelles normes réglementaires applicables aux interventions dans les zones à risque de glissement de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC de nouvelles cartographies des zones à risque de glissement de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire afin d'y intégrer les nouvelles normes réglementaires dans les zones à risque de glissement de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire afin d'y intégrer les nouvelles cartographies des zones à risque de glissement de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le projet de règlement 2026-156, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu d'adopter le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 2026-156 ».

Adoptée.

2026-01-027

6m. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-156 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 21 janvier 2026, le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Par ce motif, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

2026-01-028

6n. RÉSOLUTION – DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-156 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Par ce motif, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-01-029

6o. **RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-156 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Il est également résolu que le greffier-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

7. **RAPPORTS**

7a. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 27 novembre 2025 au 21 janvier 2026.

7b. **REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. **COMITÉ CULTUREL**

Madame France Bédard, présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame France Bédard, présidente du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 10 janvier 2026.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité sur le service des transports, présente les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2026-01-030

8c. PROJET DE DÉMARRAGE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE FLOCONS DE RÊVE/BUREAU COORDONNATEUR

Considérant que le ministère de la Famille désire favoriser le démarrage de services de garde en milieu familial dans le territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur a été mandaté par le ministère de la Famille comme organisme responsable de promouvoir le développement de services de garde en milieu familial ;

Considérant que par la résolution numéro 2022-08-190, la MRC des Chenaux a soutenu une première phase du projet de démarrage de services de garde en milieu familial en collaboration avec le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur ;

Considérant que pour la première phase du projet, la MRC des Chenaux a investi 21 000 \$ et que cet investissement a mené à la création de 10 nouveaux services de garde en milieu familial ;

Considérant que le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur demande un soutien financier de la MRC des Chenaux afin de procéder à un deuxième appel de projet pour la création de nouveaux services de garde en milieu familial ;

Considérant que le ministère de la Famille, le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur et d'autres partenaires financiers contribueront financièrement au projet ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'un nouveau service de garde en milieu familial pourrait potentiellement recevoir jusqu'à 8 000 \$ en contribution financière non remboursable provenant du Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur pour le démarrage de son projet ;

Considérant que l'objectif du Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur est de soutenir la création ou la conversion de 10 nouveaux services de garde en milieu familial d'ici au 31 mars 2027 ;

Considérant que le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur sera responsable de l'accréditation des nouveaux services de garde implantée dans le territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la MRC des Chenaux est sollicitée pour une participation maximale de 21 000 \$, somme provenant du Fonds régions et ruralité volet 2 ;

Considérant que l'aide financière accordée au Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur sera déboursée sur preuve justificative déposée à la MRC des Chenaux ;

Considérant que les membres du Conseil des maires de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet lors d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde une somme maximale de 21 000 \$ au Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur pour le projet de démarrage de services de garde en milieu familial dans le territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

10. APPUIS DEMANDÉS

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre des Affaires municipales – contribution financière pour le projet « Évaluation stratégique des actifs – Projet regroupement incendie » dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité ;
- b. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – aide financière pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'exploitation de services de transport adapté dans le cadre du programme de soutien au transport adapté ;
- c. Appartenance Mauricie – lettre de remerciement.

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. DÉPÔT DU BILAN DE LA TOURNÉE ARTS ET TERROIR 2025

Les membres du Conseil prennent connaissance du bilan déposé.

12b. DÉPÔT DU BILAN 2025 DES ACTIVITÉS DE L'INCUBATEUR AGRICOLE – LES TERRES DU POSSIBLE

Les membres du Conseil prennent connaissance du bilan déposé.

12c. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

13. AUTRE SUJET

2026-01-031

13a. FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCE DE L'ENTENTE

Considérant que le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada a créé le Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage dont l'objectif est de soutenir des projets qui visent la prévention et l'intervention en matière de recherche et sauvetage ;

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé un projet dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage afin de sensibiliser, prévenir et implanter la sécurité nautique sur l'ensemble de son territoire ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que par la correspondance du 18 septembre 2024, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada confirmait une aide financière non remboursable d'un montant de 378 750,00 \$ à la MRC des Chenaux pour le projet de sensibilisation, prévention et implantation de la sécurité nautique dans la MRC des Chenaux ;

Considérant que par la résolution numéro 2024-11-258, la MRC des Chenaux a adopté, lors de la séance du 11 novembre 2024, l'entente de contribution à intervenir entre le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada et la MRC des Chenaux ;

Considérant que pour que cette entente soit valide, le gouvernement du Québec doit donner son accord en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (M-30) ;

Considérant que depuis le 11 novembre 2024, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ne parviennent pas à s'entendre sur le libellé final de l'entente, ce qui retarde depuis presque un an et demi la mise en place du projet ;

Considérant que la MRC des Chenaux est la seule entité municipale du Québec à pouvoir bénéficier du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage ;

Considérant que ce projet est essentiel pour assurer la sécurité des citoyens qui utilisent les nombreux cours d'eau présents sur notre territoire et qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique ;

Considérant que les délais administratifs engendrés par les discussions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial repousse la signature de l'entente par les parties ;

Considérant que pour assurer une saine gestion du projet dans un délai raisonnable, il est nécessaire de modifier l'article 2 de l'entente, qui prévoit que ladite entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant que la MRC des Chenaux considère que l'entente devrait être en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux de demander au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, monsieur Gary Anandasangaree, d'intervenir afin que l'entente de contribution puisse être signée dans les plus brefs délais.

Il est résolu de demander au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada de modifier l'article 2 de l'entente afin que ladite entente soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Philippe Champagne, député fédéral de la circonscription de Saint-Maurice/Champlain.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ vingt citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

2026-01-032

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures sept (18h07), il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet